

MODALITÉS DE CONTRÔLE DES CONNAISSANCES
Année universitaire **2023-2024**
2^{ème} Année
du Diplôme de Formation Approfondie en Sciences Pharmaceutiques
(DFASP 2)
ORIENTATION OFFICINE

(Arrêté du 8 Avril 2013 modifié par l'Arrêté du 26 Novembre 2018)

Préambule : Seuls les étudiants ayant validé le DFASP 1 Officine (ou déclaré AJACS à l'issue du DFASP 1 Officine) (sauf dérogation exceptionnelle) sont autorisés à s'inscrire en DFASP2 Officine.

Article 1 La 5^{ème} Année de Pharmacie (D.F.A.S.P. 2) Orientation Officine est constituée de :

- **16 Unités d'Enseignement (UE) capitalisables obligatoires spécifiques à l'orientation Officine.**
 - dont un stage hospitalier de 6 mois, en alternance avec les cours, du 1^{er} Février au 31 Juillet 2024 inclus
 - dont le Service Sanitaire (Formation et Réalisation de l'action de prévention)
- **3 Unités d'Enseignement libres (UL) capitalisables spécifiques à l'orientation Officine.**

La 5^{ème} Année de Pharmacie comporte 60 crédits et chacune des UE fait l'objet de deux sessions d'examen.

Les UE sont constituées de cours magistraux **et/ou** de conférences **et/ou** d'enseignements dirigés **et/ou** de Travaux Pratiques. Les épreuves théoriques (écrites) d'UE portent sur l'ensemble des programmes des enseignements organisés au sein de l'UE. Les notes d'UE **peuvent prendre en compte le contrôle continu de Travaux Pratiques.**

Dans la mesure où il s'agit d'enseignements spécifiques et professionnels, la présence **à tous les enseignements (Cours, TP, ED, Conférences – en présentiel ou en distanciel) est obligatoire. (voir article 2).**

A/ Les UE obligatoires de 5^{ème} Année de Pharmacie Orientation OFFICINE

1^{er} semestre d'enseignement	Note sur	dont	Crédits	Durée épreuve
UE104 Etude et Exécution d'ordonnances 2 *	/30	* dont 30% CC	3 Ects	1h
UE105 Activités spécialisées Officinales 2	/30		3 Ects	1h
UE107 Mycologie/Plantes toxiques*	/20	* dont 50% CC	2 Ects	1h
UE 137 Conseils vétérinaires à l'officine*	/20	*don't 25% cc	2 Ects	1h30
UE121 Addictions	/20		2 Ects	1h
UE124 Oncologie	/30	* dont 25% CC	3 Ects	1h
UE133 Bon usage des antibiotiques*	/30	* dont 40% CC	3 Ects	1h
UE134 Bon usage des anti-coagulants*	/30	* dont 20% CC	3 Ects	1h
UE108 UE Libre 1 ^{er} semestre 1	/30	selon l'UE choisie	3 Ects	1h
UE132 UE Libre 1 ^{er} semestre 2	/30	selon l'UE choisie	3 Ects	1h
UE200A Service Sanitaire (Formation et préparation)*	Résultat	* dont 100% CC	3 Ects	2 ^{ème} session : travail supplémentaire
TOTAL	/270		30 Ects	
2d semestre d'enseignement	Note sur	dont	Crédits	Durée épreuve
UE106 Gestion de l'Officine Entreprise (Comptabilité, Management, Informatique)	/30		3 Ects	1h30
UE110 Education Thérapeutique 2	/30		3 Ects	Oral (Ecrit 1h 2 ^{ème} session)
UE111 Management de la Qualité*	/20	* dont 25 % CC	2 Ects	1h
UE114 Maintien et Soins à domicile*	/30	* dont 50%oral/50%CC	3 Ects	Oral (Ecrit 1h 2 ^{ème} session)
UE113 UE Libre 2d semestre	/30	selon l'UE choisie	3 Ects	1h
TOTAL	/140			
UE112 Suivi Pharmaceutique 1*	Résultat	* 100% soutenance	2 Ects	soutenance
UE200B Service Sanitaire (Réalisation)*	Résultat	* dont 100% CC	2 Ects	2 ^{ème} session : travail supplémentaire
UE58 Stage hospitalier 6 mois temps plein*	Résultat	* 100% CC	12 Ects	2 ^{ème} session : stage supplémentaire
TOTAL			30 Ects	
Total DFASP 2 Orientation Officine	/410		60 Ects	

B/ Choix UE Libres (UE 108, UE 132 et UE 113)

1/ Les étudiants doivent indiquer 3 choix d'UE libres par ordre de préférence (*sous réserve du nombre de places disponibles*) parmi celles proposées par la Faculté de Pharmacie pour l'orientation Officine (2 UE Libres au 1^{er} semestre – 1 UE libre au 2^d semestre). Ce choix motivé s'effectuera **lors de l'inscription** en D.F.A.S.P. 2 et dans les délais fixés par le Service Scolarité.

En cas d'un nombre trop important de candidatures dans l'une de ces UE Libres, le niveau universitaire et la qualité des motivations exprimées par l'étudiant seront prises en compte pour l'affectation finale.

Article 2

Obligations d'assiduité

L'assiduité est exigée à l'ensemble des enseignements (Cours magistraux, Travaux Pratiques et Enseignements Dirigés) en présentiel ou en distanciel. Un émargement est prévu pour chaque séance de travaux pratiques et d'E.D ; il est effectué de façon aléatoire en cours.

Les situations relevant de l'article 3 de l'arrêté du 30 juillet 2019, les situations particulières dans le cadre d'un aménagement spécifique, le nombre d'absences non justifiées seront examinées.

Toute absence doit être justifiée par écrit **dans les 3 jours** suivant l'absence à l'enseignant et au responsable de la filière qui apprécieront la validité de l'excuse fournie. Si l'absence est considérée comme justifiée, l'enseignant indiquera à l'étudiant les modalités de rattrapage. Un duplicata du justificatif devra également être envoyé dans les mêmes délais au Service Scolarité.

En cas d'absences injustifiées répétées, un échange aura lieu entre l'étudiant et le vice-doyen en charge de la pédagogie de l'UFR pharmacie ou son représentant pour établir quels examens seront passés en première ou seconde session.

Article 3

Organisation des sessions d'examen (hors UE 58 et UE 112) (sous réserve)

1^{er} semestre 1^{ère} session : Janvier

2^{ème} semestre 1^{ère} session : Juin

1^{er} et 2^{ème} semestre 2^{ème} session : Juin/Juillet

Le calendrier des épreuves est affiché et transmis par voie électronique aux étudiants au moins 15 jours avant le début de chaque session d'examen.

Attention, seules les calculatrices suivantes sont autorisées lors des épreuves d'examen :
TI 36Xpro ou TI 30XB (Texas Instrument)

Si en cas de force majeure, une épreuve doit être annulée et reportée, les étudiants seront à nouveau convoqués dans les meilleurs délais.

Article 4

Jury d'examen

La composition du Jury de 5^{ème} Année de Pharmacie – D.F.A.S.P.2 Orientation Officine (1 Jury par semestre d'enseignement (7 membres au 1^{er} semestre – 7 membres au 2^d semestre et 1 Jury d'année (3 membres) est fixée par une décision du Président de l'Université avant le 15 Décembre de chaque année universitaire et portée à la connaissance des étudiants par affichage. Le Jury se réunit à l'issue de chacune des sessions d'examen.

Le jury est composé d'un Président de Jury et des enseignants de l'équipe pédagogique. Les décisions du jury sont prises à la majorité des membres, chacun des membres disposant d'une voix. En cas de besoin, le Président du jury dispose d'une voix prépondérante.

A l'issue des délibérations, le jury établit un procès-verbal des résultats, signé par le Président du jury, pour affichage.

Une mention est décernée aux étudiants admis en fonction du total général obtenu (S1 + S2) selon la grille suivante :

- Total $\geq 16/20$ Mention Très Bien
- Total $\geq 14/20$ Mention Bien
- Total $\geq 12/20$ Mention Assez-Bien
- Total $\geq 10/20$ Mention Passable

Les relevés de notes semestriels et annuels comportant les notes et résultats obtenus aux UE ainsi que les ECTS validés seront délivrés par le Service Scolarité sur demande des étudiants 2 jours ouvrables après la publication des résultats.

Article 5

I/ Conditions de validation des UE

⇒ Une UE est définitivement acquise si la note obtenue est égale ou supérieure à 10/20 et ne peut dans ce cas faire l'objet d'un nouvel examen.

II/ Conditions de validation d'un semestre d'enseignement : 2 cas

1/ Un semestre d'enseignement est validé si aucune note d'UE n'est inférieure à 10/20.

2/ Un semestre d'enseignement est validé par compensation d'UE si le total général du semestre est égal ou supérieur à 10/20 et si aucune note d'UE n'est inférieure à 07/20.

Dans le cas d'une validation de semestre par compensation, les notes d'UE inférieures à 10/20 sont considérées acquises et ne peuvent en aucun cas faire l'objet d'un nouvel examen.

⇒ En cas d'ajournement à un Semestre, les étudiants seront convoqués en 2^{ème} session aux épreuves d'UE pour lesquelles ils n'ont pas obtenu la moyenne.

Les épreuves de 2^{ème} session d'examen peuvent être organisées à l'écrit et /ou à l'oral mais avec les mêmes coefficients qu'en 1^{ère} session.

III/ Conditions de validation de la 5^{ème} Année de Pharmacie (D.F.A.S.P. 2)

⇒ La 5^{ème} Année de Pharmacie est validée aux conditions suivantes :

- Semestres 3 et 4 validés et UE 58 (ou UE 59) et UE 112 validées

⇒ La 5^{ème} Année de Pharmacie peut, à titre exceptionnel, être validée par compensation des semestres sur décision du Jury d'Année lors de la délibération de 2^{ème} session sous réserve d'un total général S3 + S4 égal ou supérieur à 195/390 sans aucune note d'UE inférieure à 7/20 et UE 58 (ou UE 59) et UE 112 et UE 200A et UE 200B validées.

IV/ Conditions d'inscription en 6^{ème} Année de Pharmacie Orientation OFFICINE

⇒ L'accès en 6^{ème} Année de Pharmacie Officine est conditionné par la validation du D.F.A.S.P. 1 (4^{ème} Année de Pharmacie) et par la validation du D.F.A.S.P. 2 Orientation Officine (5^{ème} Année de Pharmacie) et par la validation du Certificat de Synthèse Pharmaceutique (C.S.P.) (Voir modalités spécifiques C.S.P. en annexe 1 – page 9).

V/ Conditions d'obtention du Diplôme de Formation Approfondie en Sciences Pharmaceutiques

⇒ Validation de la 4^{ème} et 5^{ème} Années de Pharmacie et du Certificat de Synthèse Pharmaceutique (C.S.P.) dont l'examen est organisé au cours du D.F.A.S.P. 1 et du D.F.A.S.P. 2 (2 sessions par an). (Voir modalités spécifiques C.S.P. en annexe 1 – page 9)

Article 6

Etudiants ajournés à l'issue des examens de fin de 5^{ème} Année de Pharmacie (D.F.A.S.P. 2)

⇒ Les étudiants déclarés Ajournés devront impérativement se réinscrire en 5^{ème} Année de Pharmacie en vue de suivre et valider les UE pour lesquelles ils n'ont pas obtenu la moyenne (ou qui n'ont pas été validées (UE 112, UE 58, UE 200A, UE 200B)).

Article 7

Anonymat des copies Les épreuves des examens écrits terminaux d'UE donnent lieu à utilisation de copies rendues anonymes, à la différence des épreuves de contrôle continu ou de travaux-pratiques. L'anonymat n'est pas requis en cas d'épreuves organisées en distanciel.

Article 8

A/ Stage hospitalier de 6 mois à plein temps (UE 58)

Le choix du site du stage hospitalier est organisé par le Coordonnateur des Stages hospitaliers en fin de DFASP1. Le choix des hôpitaux est proposé aux étudiants en fonction de leur classement au 1^{er} semestre en fin de D.F.A.S.P.1 (Admis en session 1 puis Admis en session 2).

L'assiduité au stage est exigée. Toute absence doit être justifiée auprès du Maître de stage hospitalier et auprès de la Scolarité dans les 3 jours suivant l'absence. La validation du stage nécessite une présence d'au minimum 75% de la durée

théorique du stage soit 4,5 mois pour un stage de 6 mois. Absences autorisées : Raison de santé justifiée ou stage à l'étranger hors métropole (sous réserve accord préalable).

A noter que durant le stage hospitalier, les étudiants sont tenus d'être présents aux enseignements organisés le cas échéant par la Faculté.

1^{ère} session : La validation de l'UE 58 est conditionnée par la validation des objectifs fixés dans le carnet de validation de stage hospitalier remis par la Faculté de Pharmacie en début de stage. Cette validation est proposée par le Maître de stage à chacun des semestres en fonction de l'investissement et des objectifs atteints par l'étudiant. Le Jury se réserve le droit de modifier cette proposition au vu des appréciations des Chefs de Service.

2^{ème} session : En cas d'ajournement à l'UE 58, le jury décidera de la durée d'une période de stage supplémentaire à effectuer.

Article 9

Une session de remplacement peut être organisée **à titre tout à fait exceptionnel** à l'intention des candidats empêchés de se présenter à tout ou partie des épreuves théoriques de la 1^{ère} session ou de la 2^{ème} session d'examen :

- soit pour hospitalisation empêchant la composition
- soit pour cas de force majeure.

Pour participer à cette session les candidats doivent présenter une demande écrite accompagnées des pièces justificatives dans les trois jours qui suivent la cessation du cas de force majeure auprès du Service Scolarité dans les trois jours qui suivent la fin des examens. Les demandes dûment justifiées sont soumises à un jury composé du Doyen, du Président de la Commission de Pédagogie et du Coordonnateur de l'orientation concernée qui se réunit une seule fois à cet effet et statue souverainement. La session de remplacement sera organisée dans le mois qui suit la session initiale et en tout état de cause avant la délibération. Les modalités des épreuves de cette session de remplacement sont décidées par l'enseignant responsable de l'examen initial. Si les modalités sont différentes de celles de l'examen initial, il convient impérativement de veiller à ce que les mêmes connaissances et compétences soient évaluées.

Article 10

Conformément à l'article 16 de l'arrêté du 8 Avril 2013 modifié relatif au régime des études en vue du Diplôme d'Etat de Docteur en Pharmacie, nul étudiant n'est autorisé à prendre plus de 5 inscriptions en vue du Diplôme de Formation Approfondie en Sciences Pharmaceutiques. La 4^{ème} ou la 5^{ème} Année d'études ne peut faire l'objet de plus de 3 inscriptions sauf dérogation exceptionnelle accordée par le Doyen de la Faculté de Pharmacie.

Article 11

Education Thérapeutique du Patient

Les étudiants ayant obtenu une note $\geq 10/20$ à **chacune des 2 UE suivantes** :

- UE 53A « Education Thérapeutique du Patient 1 » (DFASP 1)
- UE 110 « Education Thérapeutique du Patient 2 » (DFASP 2)

se verront délivrer une **Attestation de Validation de 40 heures d'enseignement relatif à l'Education Thérapeutique du Patient** par le Service Scolarité.

Article 12 – Option-Bonus

Les étudiants peuvent s'inscrire à l'une des option-bonus proposées par la Faculté de Pharmacie ouvrant droit à un **bonus de points d'au maximum 8 points** s'ajoutant au **total des points du 2^{ème} semestre (soit 5%)** :

- Option Engagement Etudiant (1 seule fois au cours du DFASP (4^e/5^e Années de Pharmacie)) (§ charte Engagement étudiant)
- Option Stage pré-orientation Industrie/Recherche (1 seule fois au cours du DFASP (4^e/5^e Années de Pharmacie)
- Option Valorisation des compétences acquises en Officine (statut étudiant salarié)
- Option Etudiant Ambassadeur

Voir les modalités d'inscription et de validation figurant sur les fiches de présentation « Option-Bonus »

La note de l'Option Bonus n'est pas conservable d'une année sur l'autre. Attention, il n'est pas possible de s'inscrire à plusieurs Options-Bonus au cours de la même année universitaire.

Article 13 – Service Sanitaire

Conformément à la réglementation, le Service Sanitaire est mis en place pour les étudiants en Pharmacie sous la forme de 2 UE. Plusieurs thématiques sont proposées aux étudiants.

UE 200A : Formation et Préparation de l'action de prévention – 3 ECTS – Les enseignements correspondants sont obligatoires.

UE 200B : Réalisation de l'action de prévention sur le terrain – 2 ECTS – Une convention de stage devra être établie en amont de l'action de prévention entre le groupe d'étudiants, l'établissement et le Doyen de la Faculté de Pharmacie. L'action de prévention devra être réalisée durant la période du stage hospitalier.

L'évaluation de l'UE 200A (Résultat uniquement) est assurée par les Responsables de thématiques Ssan.

L'évaluation de l'UE 200B (Résultat uniquement) est assurée par le Référent du terrain de stage après réalisation de l'action.

Article 14

Dispositions transitoires 2023-2024

La situation particulière des étudiants déclarés ajournés à l'issue des examens de DFASP2 en 2022-2023 et réinscrits en DFASP2 en 2023-2024 en qualité de doublants sera examinée **immédiatement après la délibération de 2^{ème} session** afin de fixer leurs obligations en 2023-2024 au regard des résultats obtenus.

Le contrat pédagogique pour **2023-2024** sera transmis aux étudiants après la délibération de 2^{ème} session.

Article 15 : Dispositions particulières 5^{ème} année de pharmacie PHBMR réorientés en OFFICINE

Les étudiants inscrits en D.F.A.S.P. 2 PHBMR au 1^{er} semestre et non classés en rang utile au Concours de l'Internat qui le souhaitent peuvent se réorienter au 2^d semestre D.F.A.S.P. 2 OFFICINE. Cependant leur cursus sera différent de celui figurant en page 1 des présentes modalités de contrôle des connaissances. **Les modalités qui leur seront appliquées sont décrites ci-dessous :**

Les dispositions prises par la Faculté de Pharmacie au regard de la situation particulière des étudiants **ayant validé le DFASP1 orientation PHBMR et se réorientant en DFASP2 orientation Officine** à l'issue du 1^{er} semestre DFASP2 PHBMR prévoient la validation des enseignements indiqués ci-dessous :

Le 2^d semestre de 5^{ème} Année de Pharmacie (D.F.A.S.P. 2) Réorientation Officine est constitué de :

- 11 Unités d'Enseignement (UE) capitalisables obligatoires.

- dont un stage hospitalier de 5 mois à plein temps du 1^{er} Avril au 30 Août inclus
- dont le Service Sanitaire (Formation et Réalisation de l'action de prévention)

Les UE obligatoires de 5^{ème} Année de pharmacie PHBMR réorientés en OFFICINE

1 ^{er} semestre d'enseignement (S3) (PHBMR)	Note sur	dont	Crédits	Durée épreuve
UE93 Exercices d'application 2 ^{ème} partie + DBT	/70		7 Ects	3h30
UE94 Connaissances pharmaceutiques générales	/80		8 Ects	3h
UE200A Service Sanitaire (Formation et Préparation)*	Résultat * dont 100% CC		3 Ects	2 ^{ème} session : travail supplémentaire
Total	/150		18 Ects	
2 ^{ème} semestre d'enseignement (S4) (OFFICINE)	Note sur	dont	Crédits	Durée épreuve
UE100 Activités spécialisées officinales 1*	/40	*dont 20% CC	4 Ects	1h30
UE101 Législation et droit social	/30		3 Ects	2h
UE109 Soins de premiers recours, Conseil du Pharmacien*	/20		2 Ects	2h
UE106 Gestion de l'Officine Entreprise (Comptabilité, Management, Informatique)*	/30		3 Ects	1h30
UE110 Education Thérapeutique 2	/30		3 Ects	Oral (Ecrit 1h 2 ^{ème} session)
UE111 Management de la Qualité*	/20	* dont 25 % CC	2 Ects	1h
UE114 Maintien et Soins à domicile*	/30	* dont 50%oral/50%CC	3 Ects	Oral (Ecrit 1h 2 ^{ème} session)
UE113 UE Libre 2d semestre	/30	selon l'UE choisie	3 Ects	1h
Sous Total	/230		23 Ects	
UE112 Suivi Pharmaceutique 1*	Résultat * 100% soutenance		2 Ects	soutenance
UE200B Service Sanitaire (Réalisation)*	Résultat * dont 100% CC		2 Ects	2 ^{ème} session : travail supplémentaire
UE59 Stage hospitalier 5 mois temps plein*	Résultat * 100% CC		15 Ects	2 ^{ème} session : stage supplémentaire
Total DFASP 2 Orientation Officine (réorientés PHBMR)	380		60 Ects	

UE DFASP1
Second
semestre